

Consultation publique sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Objet de la concertation publique

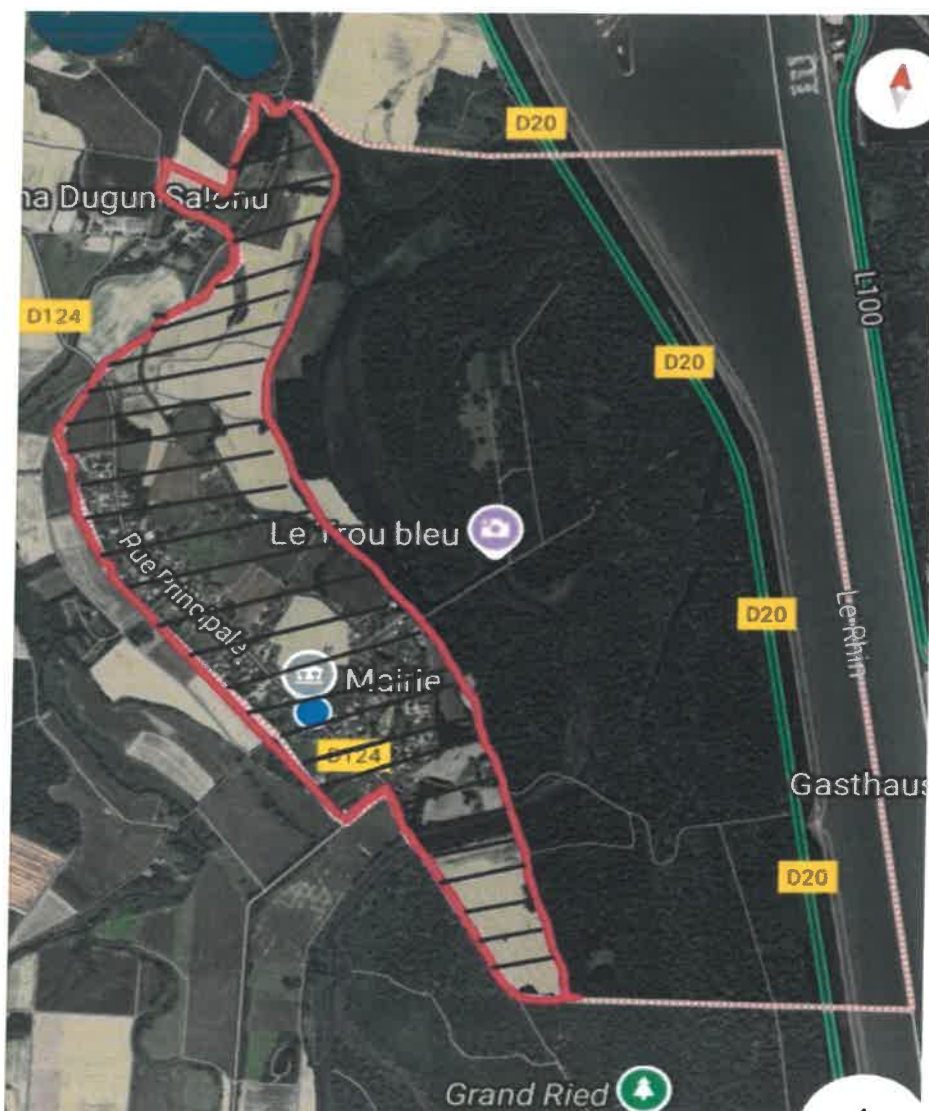
La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) promulguée en mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Zones d'accélération des énergies renouvelables, pourquoi, comment ?

Ces zones concernent exclusivement l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Toutes les communes peuvent ainsi proposer leurs propres zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain.

Les ZAE nR pour cette typologie d'énergie concernent l'ensemble du territoire communal :

(zone hachurée) ///



Les projets seront soumis aux mêmes procédures réglementaires en vigueur (règles d'urbanisme, normes environnementales). Etudes préalables et demandes d'autorisations administratives demeurent obligatoires. Les autorisations pourront ou non être octroyées.

Votre participation

La carte définissant ces zones est portée à la concertation des habitants du 13 septembre au 04 octobre 2024.

Vous pourrez faire part de votre avis et vos propositions :

Par courriel : mairie@daubensand.com

Au service administratif de la commune aux heures d'ouverture.

Que se passera-t-il ensuite ?

A la suite de cette concertation la Commune de Daubensand délibèrera pour arrêter les ZAEnR.